



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 FEV. 2024
PORTANT SUR LA LOCALISATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)
SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BELLE-ÎLE
MODIFICATIF

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU l'article R.125-47 du code de l'environnement ;

VU le décret du 20 juillet 2022, nommant Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 24 janvier 2024 relatif à la mise à jour de l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 susvisé ;

VU la consultation du maire de Le Palais et de la présidente de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer du 4 juillet au 4 septembre 2023 et l'absence d'observation de leur part ;

VU l'information écrite des propriétaires concernés par le projet de création de secteur d'information sur les sols et l'absence d'observation de leur part ;

VU l'absence d'observations du public entre le 4 juillet et le 4 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 portant sur la localisation des secteurs d'information sur la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer est modifié par l'ajout d'un secteur d'Information sur les sols (SIS) suivant : Le Palais : SSP468093.

La fiche descriptive de ce secteur d'information sur les sols est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

ARTICLE 2 - Urbanisme

Le secteur d'information sur les sols ajouté par le présent arrêté est annexé aux documents d'urbanisme en vigueur dans la commune de Le Palais.

ARTICLE 3 – Obligations relatives aux secteurs d'information sur les sols

Les obligations réglementaires des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols dans la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer s'appliquent au secteur d'information sur les sols listé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Révision des SIS

La modification de fiches SIS et la révision du présent arrêté se font suivant les formes de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols dans la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer.

ARTICLE 5 – Notification et publicité

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Le Palais et à la présidente de la communauté de communes de Belle-Île en Mer.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Le Palais.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

ARTICLE 6 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Application

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, la présidente de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, le maire de la commune de Le Palais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 23 FEV. 2024
Le préfet
Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général.
Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Le Palais
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne–UD 56
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan – SEBR-unité risques naturels
- Mme la présidente de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer